

Quelles démarches pour mes travaux

Travaux d'agrandissement

(extension, véranda, garage)

- $< 5 \text{ m}^2$ = aucune formalité (sauf en secteur monument historique)
- $\leq 20 \text{ m}^2$ = déclaration préalable
- $20 \text{ m}^2 < \text{surface} \leq 40 \text{ m}^2$:
 - en zone Urbaine = déclaration préalable
 - en zone Agricole ou Naturelle ou à Urbaniser = permis de construire
- $> 40 \text{ m}^2$ = permis de construire
- Si l'extension conduit à dépasser le seuil de 150 m^2 de surface de plancher = permis de construire avec un architecte

Annexes non accolées à la maison

(abri de jardin, garage, carport...)

- $\leq 5 \text{ m}^2$ = aucune formalité (sauf en secteur monument historique)
- $> 5 \text{ m}^2$ et $\leq 20 \text{ m}^2$ = déclaration préalable
- $> 20 \text{ m}^2$ = permis de construire

Piscine

- Non couverte ou couverte $\leq 1,80 \text{ m}$
- bassin $< 10 \text{ m}^2$ = aucune formalité (sauf en secteur monument historique)
- bassin $> 10 \text{ m}^2$ et $\leq 100 \text{ m}^2$ = déclaration préalable
- bassin $> 100 \text{ m}^2$ = permis de construire
- Couverte dont la hauteur $> 1,80 \text{ m}$ = permis de construire

Pose, travaux ou changement de clôture et portail

- Déclaration préalable

Coupe / abattage d'arbres protégés

- Déclaration préalable

Division d'un terrain

- Déclaration préalable
- En secteur monument historique = permis d'aménager

Démolition

- Permis de démolir

Modification de l'aspect extérieur

(ouvertures, menuiseries, toiture, façade, panneaux solaires, ...)

- Création/modification = déclaration préalable
- Rénovation à l'identique = aucune formalité

Changement de destination

(logement transformé en commerce, grange transformée en gîte, commerce transformé en bureaux, ...)

- Sans travaux de modification de façade ou sur les structures porteuses du bâtiment = déclaration préalable
- Avec travaux = permis de construire

Pose d'une enseigne

- Autorisation de Pose d'enseigne

Comment faire sa demande ?

1 Se renseigner sur les règles applicables à mon terrain

- auprès du service urbanisme de votre commune
- sur le site géoportail de l'urbanisme geoportail-urbanisme.gouv.fr
- sur le site internet d'Agglopolys agglopolys.fr/plui

2 Retirer ou télécharger le dossier

- auprès du service urbanisme de votre commune
- sur le site Service Public service-public.fr (rubrique Logement/Urbanisme/Autorisations d'urbanisme)

3 Déposer le dossier complet

- en ligne sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme demande-urbanisme.agglopolys.fr
- en main propre ou par courrier au service urbanisme de votre commune

4 Délais de réponse

- 1 mois pour une déclaration préalable
- 2 mois pour un permis de construire pour une maison
- 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire
- ⚠ Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs (Architecte des Bâtiments de France, Etablissement Recevant du Public...)

5 Afficher votre autorisation de travaux

- Vous devez afficher de façon visible de la rue pendant deux mois minimum et durant toute la durée des travaux. Le délai de recours des tiers court à compter du 1^{er} jour d'affichage.